

Mai 2010

LES SYNDICS DE COPROPRIÉTÉ INVITÉS A PLUS DE TRANSPARENCE

Une nouvelle réglementation liste des prestations qui doivent être comprises dans le forfait annuel payé par les copropriétaires pour la gestion courante de leur immeuble.

Seuls les services qui ne figurent pas sur cette liste pourront à l'avenir être facturés à titre supplémentaire par les syndics.

La détention et la conservation d'un certain nombre d'archives (plans, règlement de copropriété) ne pourront plus faire l'objet, par exemple, d'un surcoût.

Cette mesure s'applique aux contrats signés à compter du 1^{er} juillet prochain.

Arrêté du 19 mars 2010 (JO du 21 mars)